

Intérimaires :

prenez en main votre parcours professionnel

CIF

Congé Individuel de Formation

Congé de Bilan de Compétences

CBC

Validation des Acquis de l'Expérience

VAE

PRÉSENTATION DU FAF.TT

1 Qu'est-ce que le FAF.TT ?

Le FAF.TT vous conseille et vous accompagne dans la construction de votre parcours de professionnalisation.

Créé en 1983, le Fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF.TT) est un organisme paritaire administré par l'organisation professionnelle d'employeurs du travail temporaire (PRISME) et les syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO).

Le FAF.TT collecte tout ou partie de la contribution obligatoire des entreprises au titre de la formation professionnelle continue. Une partie de ces fonds est consacrée au financement du congé individuel de formation des intérimaires.

2 Qui examine les dossiers de demande de financement ?

Tous les dossiers de demande de financement pour un congé individuel de formation (CIF), un congé de bilan de compétences (CBC) ou un congé validation des acquis de l'expérience (VAE) sont examinés par une commission paritaire, le COGECIF, qui décide du financement des dossiers, selon les règles qu'elle établit chaque année (voir à cet effet les "règles de priorité" sur notre site www.faftt.fr).

Commission paritaire

commission composée à égalité de représentants des syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC-FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO) et de l'organisation professionnelle d'employeurs (PRISME).

QUELQUES CONSEILS PRÉALABLES à l'élaboration de votre projet professionnel

1 Le choix d'un métier

La formation n'est pas une fin en soi. Elle doit vous aider à atteindre votre objectif professionnel. Avant de vous lancer dans un choix de formation, il faut préparer votre projet. Pour cela, posez-vous certaines questions :

- Qu'est-ce qui ne me satisfait plus dans ma situation actuelle ?
- Quel est l'emploi que je souhaite occuper ?
- Quelles connaissances ai-je du secteur vers lequel je veux m'orienter (par exemple : ce secteur embauche-t-il ?) ?
- Quelles sont les conditions de travail de l'emploi qui m'intéresse (rémunération, horaires, pénibilité,...) ?

2 Le choix d'une formation

Une fois votre projet arrêté, et si sa réalisation nécessite une formation, vous devez vous renseigner sur les formations.

- Quelles connaissances faut-il avoir pour accéder à cet emploi ?
- Existe-t-il une formation qui me permette d'y accéder ?
- Pour accéder à cet emploi, faut-il un diplôme particulier ?
- Est-ce que j'ai le niveau pour suivre cette formation ?

3 Le choix d'un organisme de formation

- Y a-t-il un ou plusieurs organismes qui proposent une formation en lien avec ce métier ?
- S'il y a plusieurs formations, laquelle est la plus intéressante pour moi ?

Quand plusieurs formations existent, comparez-les avant de faire votre choix. Renseignez-vous sur les programmes détaillés de la formation, son mode de validation (diplôme, titre homologué, etc.) et son rythme.

Nous vous encourageons vivement à demander à l'organisme de formation que vous avez choisi si une réduction de parcours est envisageable, au regard de votre formation initiale et de votre expérience professionnelle.



Validation **VAE** des Acquis de l'Expérience



LE CONGÉ VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

La VAE vous permet de valider les acquis de votre expérience en vue d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification figurant au Répertoire national des certifications professionnelles. Pour en bénéficier, vous devez justifier d'au moins trois ans d'expérience (professionnelle, extra-professionnelle, bénévole) en rapport avec le diplôme visé.

Avant de déposer un dossier au FAF.TT, vous prenez contact avec l'organisme qui délivre le diplôme.

- Il vérifie que vous répondez aux conditions d'accès à la VAE.
- Vous choisissez avec lui le diplôme ou la partie du diplôme que vous souhaitez valider.
- Il vous indique la procédure à suivre pour valider le diplôme.
- Il vous précise les dates des épreuves et de réunion du jury, etc.

1 Les conditions d'accès

Respecter le délai

Vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai maximum de trois mois après votre dernier jour de mission.

Respecter le délai de franchise.

Vous ne pouvez pas demander plus d'un congé VAE dans la même entreprise sur une période d'un an.

La demande d'autorisation d'absence

C'est le document qui vous permet de demander à votre employeur l'autorisation de prendre un congé VAE. Votre demande doit être déposée auprès de votre agence au plus tard 60 jours avant le début de votre congé VAE.

L'ETT dispose de 30 jours pour répondre à votre demande.

L'autorisation d'absence est valable pour une seule demande de congé.

Dans le cas d'un congé VAE hors temps de travail, vous n'avez pas d'autorisation d'absence à faire signer.

2 Les modalités de financement

Pendant votre congé, vous êtes salarié de l'entreprise qui a signé votre autorisation d'absence. Vous signez avec elle un contrat de mission-validation, qui vous permet d'être rémunéré et de voir votre protection sociale maintenue.

Durée de financement

La durée maximale de prise en charge par le FAF.TT est de **24 heures** sur une **amplitude maximum de 12 mois**. Sont prises en charge les heures d'accompagnement (l'aide à la rédaction d'un dossier et l'aide à la préparation au passage devant un jury) et le temps passé devant le jury de validation.

Votre rémunération et votre salaire

Votre rémunération est maintenue durant votre VAE.

Elle vous est versée par votre entreprise et est calculée sur la base :

- des heures de présence attestées par l'organisme prestataire,
- de votre salaire de référence.

Votre salaire de référence

C'est le salaire horaire brut perçu lors de la dernière mission qui a précédé votre demande d'autorisation d'absence. Certaines primes ayant un caractère régulier peuvent être ajoutées.

- Si votre salaire de référence est **inférieur ou égal à deux fois le montant du SMIC**, le FAF.TT prend en charge 100 % de ce salaire.
- Si votre salaire de référence est **supérieur à deux fois le montant du SMIC**, la prise en charge par le FAF.TT est de 90 % de ce salaire.

(Dans le cas d'un congé VAE hors temps de travail, reportez-vous au paragraphe 4).

Les frais annexes

Dans certains cas, le FAF.TT peut participer à vos frais de transport et/ou d'hébergement, selon un barème établi par le COGECIF. Vous pouvez nous en faire la demande dans votre dossier de congé VAE ou au plus tard un mois après la fin du congé VAE.

Le coût de la VAE

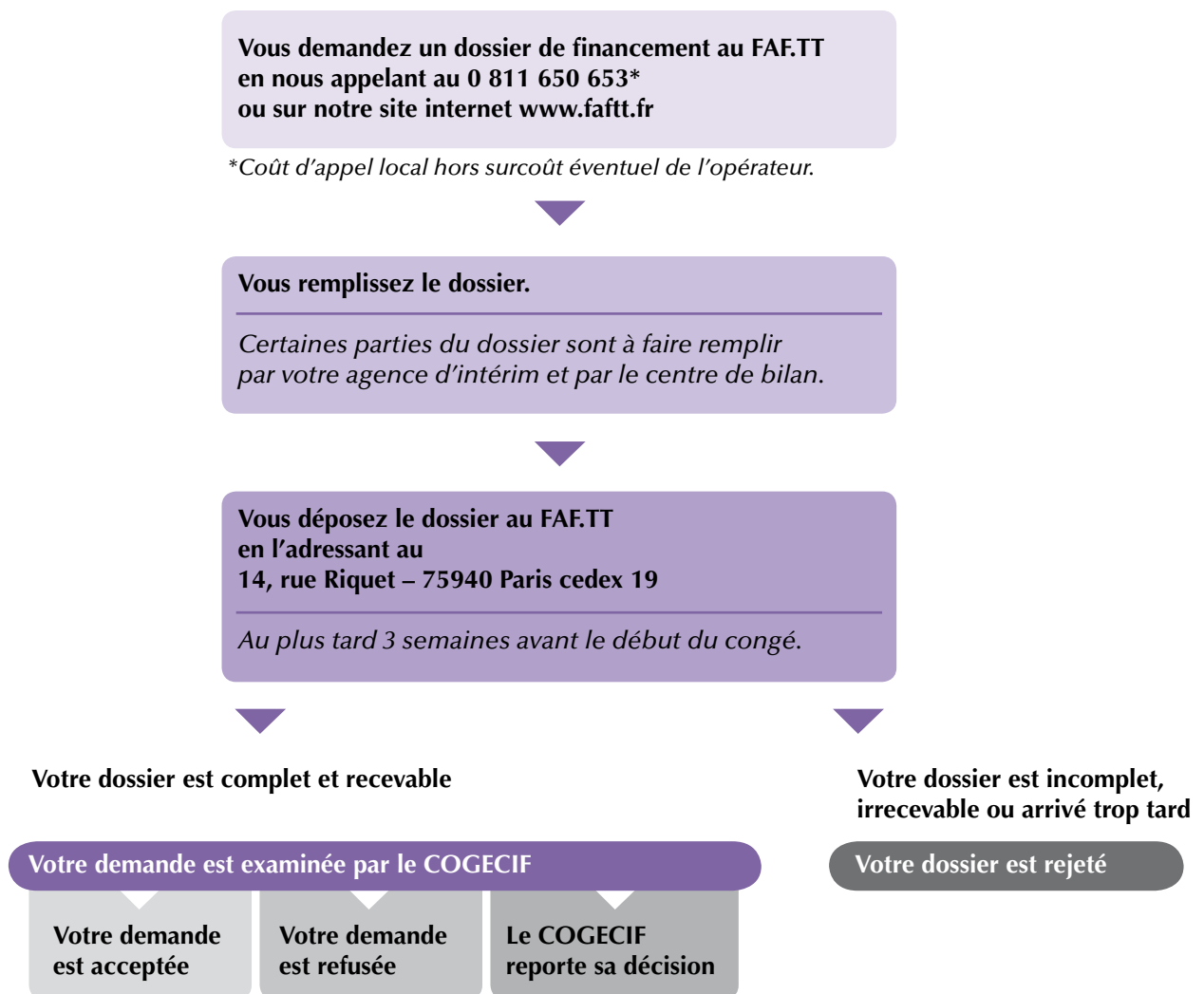
Il est réglé directement à l'organisme valideur et/ou assurant l'accompagnement.

ATTENTION : la prise en charge intégrale du coût n'est pas systématique.

Le FAF.TT ne finance pas :

- Le temps passé en réunion d'information sur la VAE.
- L'analyse du parcours professionnel et la détermination du diplôme visé.
- Les frais d'inscription au passage de la certification.

3 Le cheminement de votre dossier



Le recours

Si le financement de votre dossier a été refusé, vous avez la possibilité de demander son réexamen une fois. Vous devez nous faire parvenir votre courrier de demande de recours au plus tard :

- 2 mois après la notification de notre courrier de refus, sous réserve que votre formation n'ait pas débuté,
- le vendredi précédent la commission paritaire.

- En cas d'impossibilité de financer tous les dossiers, la priorité sera donnée aux dossiers présentés par les salariés âgés d'au moins 45 ans ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 20 ans.

- La prise en charge du coût de la prestation peut, dans certains cas, être plafonnée. Nous consulter.

4 Le congé VAE hors temps de travail

Vous avez la possibilité d'effectuer votre congé en dehors de vos heures de travail (soir, samedi...), à condition de trouver un organisme qui accepte de vous accueillir sur ces plages horaires.

Dans ce cas :

- Vous n'avez pas de demande d'autorisation d'absence à remettre à votre agence de travail temporaire.
- La date de remise de la demande d'autorisation d'absence à votre agence est remplacée par la date de dépôt de votre dossier au FAF.TT, pour vérifier le respect des conditions d'accès au congé VAE.
- Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat de mission-validation et vous n'êtes pas rémunéré.

5 Où vous renseigner ?

Si vous ne savez pas quelle certification* valider, vous pouvez vous adresser à un centre ou point information conseil (PIC) qui vous informent sur la VAE (conseil sur la pertinence du projet, aide au choix de la certification la mieux adaptée à votre projet, orientation vers l'organisme valideur).

Si vous savez déjà quelle certification* valider, vous pouvez contacter l'organisme certificateur ou valideur concerné, c'est-à-dire l'organisme responsable de la certification*.

Pour obtenir les coordonnées des PIC ou des organismes responsables de la certification, vous pouvez consulter le site www.vae.gouv.fr ou appelez le service documentation du FAF.TT au 01 53 35 70 57.

*Certification = diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle. Les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE. Vous trouverez plus d'information sur le site www.cncp.gouv.fr

CERTIFICATIONS	LIEU D'INFORMATION
Diplômes de l'Éducation Nationale (CAP, BEP, Bac professionnel, BTS)	DAVA (dispositif académique de validation des acquis) dans chaque académie
Diplômes de l'enseignement supérieur (DUT, licence professionnelle, licence (LMD), Master (LMD))	Cellules VAE ou services de formation continue des universités, et services formation continue des IUT
Titres professionnels du ministère du Travail	Centre AFPA
Certificats de qualification professionnelle (CQP) d'une branche professionnelle (ex : BTP, métallurgie,...)	Branche professionnelle qui délivre le CQP ou organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de cette branche
Diplômes du ministère de la Santé et des Sports <ul style="list-style-type: none">• santé et social (Diplôme professionnel d'Aide-soignant (DPAS), Diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture (DPAP), Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)...) • sport	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) Direction régionale de la jeunesse et des sports (DRJS)
Diplômes du ministère de l'Agriculture (CAPA, BEPA, Bac pro, BTSA...)	Direction régionale de l'agriculture et des forêts (DRAF)
Titres délivrés par les Chambres de commerce et d'industrie (CCI)	CCI de votre région ou département
Titres enregistrés sur demande au RNCP	L'organisme qui délivre ce titre
Diplômes du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)	Service VAE de l'établissement Cnam de votre région ou de votre département



Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire

14, rue Riquet ■ 75940 Paris cedex 19 ■ Tél. : 01 53 35 70 00 ■ Fax : 01 53 35 70 70 www.faftt.fr